

AVIS

Mob.22.04.AV

Projets d'arrêtés adoptant les courbes rectifiées des
Plans de Développement à Long Terme (PDLT) des
aéroports wallons

Avis adopté le 28/03/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 19
pole.mobilite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demandeur : Adrien DOLIMONT, Ministre du Budget et des Finances,
des Aéroports et des Infrastructures sportives

Date de réception de la
demande : 28/02/2022

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Le Pôle a préparé l'avis sur base d'une consultation
électronique.

Brève description du dossier :

Les huit projets d'arrêtés délimitent les zones rectifiées (A, B, C, D) des Plans de Développement à Long Terme (PDLT) des aéroports wallons et abrogent les arrêtés correspondants du 27 mai 2004.

Les PDLT se fondent sur les zones d'exposition au bruit correspondant aux limites maximales de développement des aéroports wallons. Les zones de leur Plan d'Exposition au Bruit (PEB) font par ailleurs l'objet d'une 5^{ème} révision triennale basée sur un nouveau logiciel (IMPACT).

Par souci de cohérence, une rectification technique des PDLT se justifie afin de délimiter avec un même logiciel les deux instruments, PEB et PDLT, dont le premier est subordonné au second. Les courbes rectifiées des PDLT sont issues de l'union des courbes des PDLT adoptés en 2004 et des courbes modélisées avec le logiciel. Les zones des PDLT ainsi simulées sont plus grandes que celles arrêtées en 2004.

Le Pôle prend acte des projets d'arrêté qui viennent en exécution de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, laquelle a dernièrement fait l'objet d'une modification décrétole sur laquelle le Pôle s'est prononcé dans son avis MOB.21.01.

Il renvoie par ailleurs aux autres considérations formulées dans son avis Mob.22.05.AV sur les nouvelles courbes des Plans d'Exposition au Bruit des aéroports wallons.
